

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2024

### CS-2024-054 ELARGISSEMENT DE L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'AMO « ENERGIE » POUR LA RENOVATION GLOBALE ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x	Laurence Guillemine	Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x	Frédéric Dunet	RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération n° 2022-32 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, approuvant le projet de mandat 2020-2026,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n° 2023-108 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, approuvant l'expérimentation d'un service d'AMO « énergie » pour la rénovation globale et la construction de bâtiments,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que dans le cadre du projet de mandat susvisé, les élus de TE44 se sont engagés à tendre vers une politique publique permettant notamment, d'ici à 2026, de massifier les chantiers de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics, sur le territoire départemental,

Considérant que TE44 accompagne, actuellement, de manière expérimentale, trois projets de collectivités adhérentes au service CEP précité, par le biais de cette mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune de Saint-Lyphard, adhérente à TE44 et à un service de CEP, a émis le souhait qu'un quatrième projet bénéficie de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'après analyse du projet mis en exergue, ce dernier s'avère très intéressant par sa complexité et le fait qu'il concerne un bâtiment particulièrement énergivore. Il est donc proposé au Comité syndical de l'inclure au dispositif expérimental,

Considérant que la Commune ne bénéficiant pas du service CEP de TE44, en direct, il est proposé de réaliser une « initialisation du patrimoine » de la collectivité en amont,

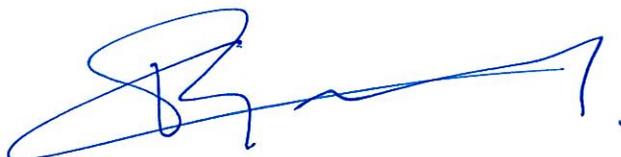
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'étendre l'expérimentation, approuvée par la délibération n° 2023-108 du Comité syndical du 14/12/2023, à un 4<sup>ème</sup> projet d'accompagnement pour la rénovation globale et la construction de bâtiments, réalisable entre 2024 et 2026,**
- **De prendre acte de la candidature de la Commune de Saint-Lyphard audit accompagnement, adhérente à TE44 et à un service de « conseil en énergie partagé »,**

- De fixer la base de calcul de la participation de la collectivité intéressée sur le coût de suivi journalier TE44 en vigueur à date de signature de la convention, le nombre de jours pris en compte dans la convention correspondant au nombre de jours prévus pour la mission majoré d'une journée forfaitaire au titre de l'initialisation de la mission,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégués en exercice : 24  
Présents : 17  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Publication effectuée le : 20/06/2024

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20240613-CS-2024-054-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2024